



## Puis je prendre le nom de mon grand-père par filiation?

Par **cochabanba**, le **01/10/2013** à **23:26**

bonjour, rn je commence par vous dire que ma question est un peu compliquée. rn mon grand-père de nationalité française a changé de nom, il a fait enlever une particule afin d'avoir un nom français, (aujourd'hui il est décédé). rn Ma mère majeure à cette époque n'a pas bénéficié de la filiation. ma mère est décédée il y a 10 ans. rn donc, je suis la fille de madame (ancien nom de mon grand-père). rn voilà ma question, aujourd'hui je souhaite bénéficier du changement de nom de mon grand-père sur l'état civil de ma mère afin de ne plus avoir cette particule lorsque je demande une fiche familiale d'état civil. rn rn je me permet une deuxième question, dois-je prendre un avocat pour mener à bien ma demande rn merci à tous!

Par **trichat**, le **02/10/2013** à **16:08**

Bonjour, rn rn Il existe une procédure particulière pour changer de nom de famille. rn rn Le changement est effectivement possible sous certaines conditions. rn rn Je vous joins un lien vers le site officiel "vosdroits.service-public" où vous trouverez toutes les explications concernant les conditions à remplir d'une part et la procédure à mettre en oeuvre pour obtenir le changement souhaité: rn rn <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1656.xhtml> rn rn A priori, le recours à un avocat n'est pas obligatoire. rn Si vous rencontrez des difficultés pour préparer votre dossier, vous devriez trouver de l'aide dans votre mairie ou auprès d'une association. rn rn Cordialement.

Par **cochabanba**, le **02/10/2013** à **22:46**

merci trichat pour votre réponse super rapide